

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Décision du 17 mai 2013 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'échangeur n° 3 et de modifications du schéma directeur de signalisation de direction des échangeurs n° 1 et n° 2 de l'autoroute A83**

NOR : DEVS1308785S

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;  
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, notamment l'article 13 du cahier des charges annexé ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes ;  
Vu la décision du 8 août 1991 modifiée relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A83 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;  
Vu la demande de la Société des autoroutes du sud de la France (ASF) du 16 juillet 2012 tendant aux modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A83 pour la prise en compte de la création du diffuseur n° 3 à Aigrefeuille-sur-Maine,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est approuvé le schéma directeur de signalisation de direction de l'échangeur n° 3 de l'autoroute A83 figurant en annexe.

Article 2

Sont approuvées les modifications du schéma directeur de signalisation de direction des échangeurs n° 1 et n° 2 de l'autoroute A83 figurant en annexe.

Article 3

La présente décision sera notifiée au directeur des infrastructures de transport et au président de la Société des autoroutes du sud de la France, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le préfet, délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*  
F. PÉCHENARD

*Nota.* – L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mise en ligne sur le site de la sécurité routière : <http://www.securiteroutiere.gouv.fr>.

ANNEXE

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A83

Sens : NANTES – NIORT		Sens : NIORT – NANTES		Observations
Mentions de Filante (bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	Mentions de Filante (bleu)	Mentions de sortie (vert-blanc)	
SC17 LA ROCHE SUR YON Péage	LA ROCHE SUR YON LES SORINIÈRES S' PHILBERT DE G <sup>o</sup> L. (1)			(Bleu) (Vert) Hors concession ASF (1) D71 existant LES SABLES D'OLONNE sur/vers LA ROCHE SUR YON
BORDEAUX NIORT SC17 LA ROCHELLE				
BORDEAUX LA ROCHELLE NIORT LA ROCHE SUR YON Péage	NIORT LA ROCHELLE AIGREFEUILLE s/MAINE (2)	NANTES D2 NANTES ATLANTIQUE (3)	LES SORINIÈRES	(Bleu) (Vert) (2) D70 EXISTANT <i>prochaine sortie</i> LE BIGNON (3) en attente de la mise en service de l'aéroport de Notre Dame des Landes
(( BORDEAUX )) (( LA ROCHELLE )) (( NIORT )) (( LES SABLES D'OLONNE )) (( LA ROCHE SUR YON ))	CLISSON	(( NANTES ))	S' PHILBERT DE G <sup>o</sup> L. CLISSON AIGREFEUILLE s/MAINE	(Bleu) (Vert) Nouvel échangeur